

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 21 DECEMBRE 2018 à 20h30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2018**

**PRÉSENTS :** MM. JAN Alain, DESREAC René, LUCAS Eliane, LHERMITTE Daniel, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Allain, ROUVRAIS Marie-Annick, VEILLARD Annette, MERIOT Gilles, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, PICARD Michel, BOURGET Loïc, LEMARCHAND Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. BOISSIERE- GARCIA Valérie, ETIENNE Jérôme, JOUAN Caroline, CRENN Josiane, GAUTIER Josette.

**SECRÉTAIRES :** MM. DESREAC René, LUCAS Eliane

**En exercice:** 19

**Présents :** 14

**Votants :** 14

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 NOVEMBRE 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° CM/18-0701 : REHABILITATION DU CABINET MEDICAL DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE – ANNEE 2019 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du cabinet médical, une délibération du 15 décembre 2017 faisait état du plan de financement prévisionnel.

Etaient demandées : Une subvention DETR de 88 000 €, une subvention de fonds de concours de 20 000 € et une subvention dans le cadre du contrat de ruralité de 172 000 €. Le reste correspondait à l'autofinancement, soit 120 000 €.

- La subvention DETR a été accordée à hauteur de 84 032 € par arrêté préfectoral du 5 avril 2018 .
- La demande de fonds de concours a été différée en 2019.
- La subvention dans le cadre du contrat de ruralité n'a pas été accordée celle-ci n'étant pas cumulable avec la DETR la même année.

En conséquence, il convient de faire une nouvelle demande de subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2019 et de maintenir la demande de fonds de concours pour 2019 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
Acquisition	173 000,00 €
Honoraires (Maitrise d'oeuvre et coordination)	10 000,00 €
Travaux	210 000,00 €
Equipements	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>403 000,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>

DETR obtenue	84 032,00 €
DSIL - Contrat de ruralité sollicité	172 000,00 €
Fonds de concours sollicité	20 000,00 €
SOUS TOTAL	276 032,00 €
Autofinancement	126 968,00 €
TOTAL	403 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de financement prévisionnel présenté
- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à confirmer la demande de fonds de concours pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**Délibération n° CM/18-0702 : REHABILITATION DE L'ANCIEN FOYER LOGEMENT**

**DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE – ANNEE 2019**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien foyer logement, une délibération du 15 décembre 2017 faisait état du plan de financement prévisionnel.

Etaient demandées : Une subvention DETR de 52 500 € et une subvention dans le cadre du contrat de ruralité de 83 300 €. Le reste correspondait à l'autofinancement, soit 58 200 €.

La subvention DETR a été accordée à hauteur de 31 500 € par arrêté préfectoral du 5 avril 2018 .

La subvention dans le cadre du contrat de ruralité n'a pas été accordée celle-ci n'étant pas cumulable avec la DETR la même année.

En conséquence, il convient de faire une nouvelle demande de subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2019 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
OBJET	MONTANT HT
Honoraires (Maitrise d'oeuvre et coordination)	20 000,00 €
Travaux	170 000,00 €
Equipements	4 000,00 €
TOTAL	194 000,00 €

RECETTES	
OBJET	MONTANT HT
DETR obtenue	31 500,00 €
DSIL - Contrat de ruralité sollicité	83 300,00 €
SOUS TOTAL	114 800,00 €
Autofinancement	79 200,00 €
TOTAL	194 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tableau de financement prévisionnel

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention DSIL dans le cadre du contrat de ruralité pour l'année 2019
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/18-0703 : PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DU ROND-POINT DE « LA BEZARDAIS »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité a été sollicitée pour participer financièrement à l'aménagement du rond-point de la Bézardais.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux se répartit de la façon suivante :

Coût du projet :	2 370 000 € TTC* + accès Zone de Bel Air à charge de DA :	180 000 K€	=	2 550 000 € TTC
60% CPER :		1 422 000 €		
20% Département 22 :		474 000 €		
20 % Bloc Local :		654 000 € (474 000€ + 180 000€)		
		▪ Dinan Agglomération : 50%, soit 237 000 € + 180 000 €		
		▪ Communes : 50 %, soit 237 000 €, clés de répartition à déterminer :		

Le Maire propose une participation de 5 000 € motivée par des raisons de sécurité routière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de 5 000 €
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° CM/18-0704 : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR REPAS PRIS PAR DES STRUCTURES EXTERIEURES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il se peut qu'exceptionnellement des personnes d'organismes, de sociétés extérieurs soient amenées à solliciter notre collectivité pour prendre, à titre ponctuel, des repas au sein du restaurant scolaire.

Il propose de facturer le repas à 6.50 €.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe le prix du repas à 6.50 € par personne.

**Délibération n° CM/18-0705 : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une liste transmise par la Trésorerie faisant état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2010, 2011 et 2012 d'un montant total de 872.39 €.

Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les exercices 2011 et 2012, d'un montant total de 132.02 € concernant une personne ayant quitté la commune sans laisser de nouvelle adresse.
- de refuser l'admission en non-valeur pour les autres titres sur les exercices 2010, 2011 et 2012, d'un montant total de 320 € d'une part et 420.37 € d'autre part, estimant qu'il est encore possible de recouvrer ces recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires
- à signer tous documents relatifs à ces dossiers et effectuer toutes démarches éventuelles qu'il jugerait nécessaires.

**Délibération n° CM/18-0706 : PROPOSITION PROGRAMME VOIRIE 2019 A DINAN AGGLOMERATION**

Afin d'atteindre le montant alloué par Dinan Agglomération dans le cadre du transfert de compétence voirie, la commune de Corseul propose le programme de réfection suivant :

- Tréfort : VCX 029
- La Giendrotais jusqu'à l'embranchement de la route de la Gicquelais
- La Dalibardais : traversée du village
- La Bertranmatz vers les carrières
- L'Abbaye de Trégouet
- La Ville Martin jusqu'à la route de Vildé-Bouétard
- La Ville du Bost jusqu'à la limite de Saint Michel de Plélan

Liste complémentaire :

- Du Bois-Hervé jusqu'à la route de Sainte Eugénie.

Le conseil municipal à l'unanimité, le conseil municipal approuve le programme voirie 2019 présenté.

#### **Délibération n° CM/18-0707 : ETAT DES DÉLÉGATIONS**

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le 6 avril 2018 :

• Nouvelles clés pour l'école :	1 201.04 € TTC
• Casques pour tablettes de l'école :	648.00 € TTC
• Serveur et disque dur pour l'école :	295.00 € TTC
• Meuble de rangement pour l'école :	517.06 € TTC
• Jeu de cour pour l'école :	18 744.72 € TTC
• Alimentation électrique local ilot Dr Guidon :	4 042.62 € TTC
• Réfection joints mur cimetière :	7 380 € TTC
• Parquet et dalle église :	21 991.24 € TTC
• Nettoyage de l'église suite aux travaux :	2 034.00 € TTC
• Travaux maçonnerie Poste :	5 548.80 € TTC
• Achat véhicule Trafic :	11 150.00 € TTC

Le conseil municipal en prend acte.

#### **Délibération n° CM/18-0708 : PLUi – ETAT D'AVANCEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fait part des dates du calendrier listant les différentes étapes.

Une réunion de travail avec le conseil municipal est fixée vendredi 11 janvier 2019 à 14 heures afin d'intégrer les éventuelles observations dans le PLUi.

Une réunion publique aura lieu le 29 janvier 2019 à 19 heures à Plancoët.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Cérémonie des vœux de la municipalité le 5 janvier 2019
- Cérémonie des vœux de Dinan Agglomération à la salle des fêtes de Corseul le 17 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.